



Certifications partielles:

- certifications distinguées en professions de la classification des professions de l'éducation professionnelle;
- certifications confirmées par le diplôme du maître ou ces qualifications de compagnon lesquelles ne sont pas indiquées dans la Loi sur le ZSK, article 8;
- certifications conférées à la fin des écoles post-diplôme;
- certifications conférées à la fin des autres formes de formation réalisée par les écoles supérieures, instituts scientifiques de l'Académie Polonaise des Sciences et les instituts de recherche;
- certifications réglées – constituées par les dispositions particulières, dont l'attribution se fait selon les principes déterminés dans ces dispositions, à exception des certifications attribuées dans le cadre du système de l'éducation et du système de l'enseignement supérieur;
- certifications du marché – non réglées par les dispositions de la loi, dont l'attribution se fait sur le principe de la liberté de l'activité économique.

Information pour les employeurs

Les documents délivrés en Pologne peuvent porter un signe graphique du PRK pour la certification complète ou partielle. Le fait d'avoir la certification complète signifie que la personne concernée possède un niveau adéquat de formation générale et dans le cas des diplômes confirmant les certifications professionnelles – le niveau approprié de formation générale et les aptitudes professionnelles requises pour la profession donnée. Par contre, le fait d'avoir la certification partielle ne se rapporte qu'aux certifications et aptitudes professionnelles

Contact

e-mail: info.kwalifikacje@men.gov.pl
www.prk.men.gov.pl

Au site web du Point de Coordination se trouvent aussi les informations sur:



la reconnaissance des diplômes et des certificats étrangers,



l'égalisation des diplômes et des certificats des écoles polonaises,



la reconnaissance des certifications professionnelles,



la confirmation des effets de l'apprentissage,



les possibilités d'apprentissage et d'acquisition des certifications – Portail PLOTEUS, la mobilité professionnelle en Europe – portail EURES,



les informations utiles pour les conseillers professionnels.

Point de Coordination du Cadre Polonais des Certifications et du Cadre Européen des Certifications

En vertu de la Loi no 1/2016 du Groupe Interministériel pour l'apprentissage tout au long de la vie et le Système Intégré des Qualifications, depuis le 1er octobre 2016, le Ministre de l'Éducation Nationale exerce la fonction du Point de Coordination pour le Cadre Polonais des Certifications.

Les missions du Point sont les suivantes:

- faire correspondre les niveaux des certifications dans les systèmes des certifications nationaux aux niveaux des cadres européens des certifications,
- assurer l'application de la méthode transparente pour établir des références entre les niveaux nationaux des certifications et les cadres européens des certifications,
- garantir à toutes les parties intéressées l'accès aux informations et aux indications en matière des modalités de références des certifications nationales aux cadres européens des certifications par le biais des systèmes nationaux des certifications,
- encourager la participation de toutes les parties intéressées, y compris, conformément à la législation nationale et à la pratique, les établissements de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnelle, les partenaires sociaux, les secteurs et les experts en matière de la comparaison et de la utilisation des certifications au niveau européen.



MINISTERSTWO
EDUKACJI
NARODOWEJ



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne

Cadre Polonais des Certifications (PRK)

Le Cadre Polonais des Certifications (PRK) est un cadre de référence pour les certifications conférées en Pologne. Le PRK prévoit 8 niveaux. Le PRK permet de référer les certifications polonaises aux niveaux du Cadre Européen des Certifications (CEC) et à travers le CEC aux niveaux des certifications dans les pays de l'UE.

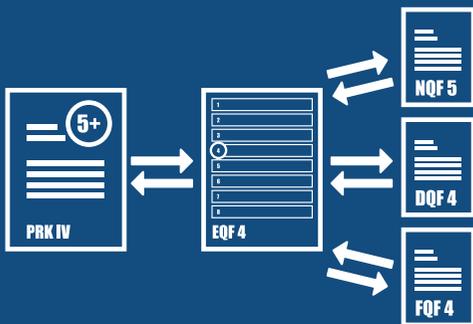
Cadre Européen des Certifications (CEC)

Le CEC est un instrument grâce auquel les certifications sont plus transparentes et plus faciles à comprendre dans les différents pays et systèmes en Europe.

Les principaux buts du CEC sont suivants:

- promotion de la mobilité des citoyens entre les pays,
- rendre plus facile aux citoyens un apprentissage tout au long de la vie.

Le CEC fonctionne en vertu de la « Directive du Conseil du 22 mai 2017 sur le cadre européen des certifications pour un apprentissage tout au long de la vie (...) »



Système Intégré des Certifications (ZSK)

Le système a été introduit par la Loi du 22 décembre 2015 sur le Système Intégré des Certifications. Cette loi met en ordre le système des certifications en Pologne et donne aux entités de marché la possibilité de réagir avec souplesse à la demande des certifications variable de l'économie.

Plus d'informations sur ZSK au site:
<http://www.kwalifikacje.gov.pl/>

PRK

Doktorat (PRK VIII)	8	
Magister (PRK VIII)	7	
Licencjat/inżynier (PRK VI)	6	
Kolegia (PRK V)	5	
T/SP/BS II/matura (PRK IV)	4	
ZSZ/BS I (PRK III)	3	
Gimnazjum/Szk. podst. 8kl (PRK II)	2	
Szk. podst. (6k. PRK I)	1	

ERK

Les Certifications complètes sont confirmées par:

au niveau I du Cadre Polonais des Certifications:

- certificat de fin de l'école primaire de six ans, certificat de fin de l'école de musique du 1^{er} degré, certificat de fin de l'école générale de musique du 1^{er} degré;

au niveau II du Cadre Polonais des Certifications:

- certificat de fin de l'enseignement obligatoire: gymnazjum, [ou l'école primaire de huit ans];

au niveau III* du Cadre Polonais des Certifications:

- diplôme confirmant les certifications professionnelles:
 - à la fin de l'école professionnelle de base et le passage positif des examens confirmant les certifications en profession donnée,
 - à la fin de l'école de branche du 1^{er} degré et le passage positif des examens confirmant les certifications en profession donnée,
- certificat d'apprentissage professionnel délivré à la fin de l'école professionnelle de base ou de l'école de branche du 1^{er} degré et le passage positif des examens requis;

au niveau IV* du Cadre Polonais des Certifications:

- diplôme attestant les Certifications professionnelles:
 - à la fin de l'école technique ou de l'école post-secondaire non tertiaire et le passage positif des examens confirmant les certifications en profession donnée,
 - à la fin de l'école professionnelle du 2^{ème} degré et le passage positif des examens confirmant les certifications en profession donnée,
- diplôme de fin de l'école artistique du 2^{ème} degré confirmant l'acquisition du titre professionnel,

- diplôme de baccalauréat;

au niveau V du Cadre Polonais des Certifications:

- diplôme de fin du collège des formateurs,
- diplôme de fin du collège des formateurs des langues étrangères,
- diplôme de fin du collège des employés des services sociaux;

au niveau VI du Cadre Polonais des Certifications:

- diplôme de fin des études du premier cycle;

au niveau VII du Cadre Polonais des Certifications:

- diplôme de fin des études du deuxième cycle et diplôme de fin des études de maîtrise à cycle unique;

au niveau VIII du Cadre Polonais des Certifications:

- diplôme de doctorat.

*Les cas particuliers relatifs aux niveaux III et IV pour les certifications professionnelles sont décrits dans le règlement du Ministre de l'Éducation Nationale sur la classification des métiers de l'éducation professionnelle.

<http://eurydice.org.pl/system-edukacji-w-polsce/>

Signes graphiques du PRK

PRK 1 Kwalifikacja cząstkowa na poziomie pierwszym Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK 2 Kwalifikacja cząstkowa na poziomie drugim Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK 3 Kwalifikacja cząstkowa na poziomie trzecim Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK 4 Kwalifikacja cząstkowa na poziomie czwartym Polskiej Ramy Kwalifikacji
PRK 5 Kwalifikacja cząstkowa na poziomie piątym Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK 6 Kwalifikacja cząstkowa na poziomie szóstym Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK 7 Kwalifikacja cząstkowa na poziomie siódmym Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK 8 Kwalifikacja cząstkowa na poziomie ósmym Polskiej Ramy Kwalifikacji
PRK I Kwalifikacja pełna na poziomie pierwszym Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK II Kwalifikacja pełna na poziomie drugim Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK III Kwalifikacja pełna na poziomie trzecim Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK IV Kwalifikacja pełna na poziomie czwartym Polskiej Ramy Kwalifikacji
PRK V Kwalifikacja pełna na poziomie piątym Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK VI Kwalifikacja pełna na poziomie szóstym Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK VII Kwalifikacja pełna na poziomie siódmym Polskiej Ramy Kwalifikacji	PRK VIII Kwalifikacja pełna na poziomie ósmym Polskiej Ramy Kwalifikacji